

Projet de Règlement numéro 2023-19
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-272 adoptant le présent projet de Règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent projet de Règlement porte le titre de « Règlement numéro 2023-19 modifiant le Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ».

Article 2

La modification apportée au Schéma d’aménagement de la MRC de Bonaventure révisé touche le territoire des municipalités et villes concernées (New Richmond et Hope) du territoire de la MRC de Bonaventure.

Article 3

Le contenu de chacune des cartes énumérées ci-dessous et représentant les grandes affectations des sols, ci-joint à l’Annexe A du projet de Règlement 2023-19 et faisant partie intégrante du Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, est modifié en considération des éléments ciblés et décrits ci-dessous, à savoir :

Carte numéro AF – 2023 – 06 pour le numéro AF – 2024 - 06

Affectation des sols du territoire du territoire municipalisé (tenure privée) de la MRC Bonaventure :

Mise à jour des affectations agricoles et urbaines de la ville de New Richmond pour donner suite à la décision 440320 de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ce, par l’exclusion d’une superficie de 4.38 ha sur le lot 5 320 476. Cette superficie avait antérieurement été incluse à la zone agricole. Il s’agit donc de remplacer la partie de l’affectation agricole exclue par l’affectation urbaine.

Mise à jour de l’affectation agroforestière dans le nord de la municipalité de Hope afin de représenter à l’intérieur de la municipalité l’affectation du territoire publique représentée au Plan d’affectation des terres publiques (PATP, année 2015). Une erreur s’était produite dans le Règlement 2021-08.

Carte numéro AF – 2023 – 06.2 pour le numéro AF – 2024 – 06.2

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de New Richmond :

Mise à jour des affectations agricoles et urbaines de la ville de New Richmond pour donner suite à la décision 440320 de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ce, par l’exclusion d’une superficie de 4.38 ha sur le lot 5 320 476. Cette superficie avait antérieurement été incluse à la zone agricole. Il s’agit donc de remplacer la partie de l’affectation agricole exclue par l’affectation urbaine.

Carte numéro AF – 2023 – 06.10 pour le numéro AF – 2024 – 06.10
Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Hope :

Mise à jour de l'affectation agroforestière dans le nord de la municipalité de Hope afin de représenter à l'intérieur de la municipalité l'affectation du territoire publique représentée au Plan d'affectation des terres publiques (PATP, année 2015). Une erreur s'était produite dans le Règlement 2021-08.

Article 4

Des corrections des numéros de cartes ont été apportées aux pages concernées faisant partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Copie : M. Dany Savoie, MAMH, Chandler
Aux municipalités et villes du territoire de la MRC de Bonaventure
Aux MRC adjacentes au territoire de la MRC de Bonaventure

CERTIFIÉE COPIE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold, directeur général et greffier-trésorier
MRC de Bonaventure, le 15 décembre 2023

Annexe A
du
Projet de Règlement numéro _____
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”

Carte numéro **AF – 2024 - 06**

Affectation des sols du territoire du territoire municipalisé (tenure privée) de la MRC Bonaventure

Carte numéro **AF – 2024 – 06.2**

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de New Richmond

Carte numéro **AF – 2024 – 06.10**

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Hope

**Document indiquant la nature des modifications à apporter
aux Règlements de zonage des municipalités et villes concernées de la MRC de Bonaventure
suite à l'adoption du projet de Règlement numéro 2023-19
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
"Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure"**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-272 adoptant le présent document qui ordonne et décrète ce qui suit :

La modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure par le projet de Règlement numéro 2023-19 touche le territoire des municipalités et villes suivantes du territoire de la MRC de Bonaventure : New Richmond et Hope.

Modification à apporter aux Plans d'urbanisme et aux Règlements de zonage des municipalités :

Les municipalités de New Richmond et Hope doivent modifier leurs Plans et Règlements d'urbanisme afin d'y inclure les modifications apportées au contenu du SADDR visant les modifications apportées aux grandes affectations du territoire ce, tel que libellé aux articles 3 et 4 du projet de Règlement numéro 2023-19.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Copie : M. Dany Savoie, MAMH, Chandler
Aux municipalités et villes du territoire de la MRC de Bonaventure
Aux MRC adjacentes au territoire de la MRC de Bonaventure

CERTIFIÉE COPIE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold, directeur général et greffier-trésorier
MRC de Bonaventure, le 15 décembre 2023

**Document indiquant la nature des modifications à apporter
aux Règlements de zonage des municipalités et villes concernées de la MRC de Bonaventure
suite à l'adoption du projet de Règlement numéro 2023-19
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
"Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure"**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-272 adoptant le présent document qui ordonne et décrète ce qui suit :

La modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure par le projet de Règlement numéro 2023-19 touche le territoire des municipalités et villes suivantes du territoire de la MRC de Bonaventure : New Richmond et Hope.

Modification à apporter aux Plans d'urbanisme et aux Règlements de zonage des municipalités :

Les municipalités de New Richmond et Hope doivent modifier leurs Plans et Règlements d'urbanisme afin d'y inclure les modifications apportées au contenu du SADDR visant les modifications apportées aux grandes affectations du territoire ce, tel que libellé aux articles 3 et 4 du projet de Règlement numéro 2023-19.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Copie : M. Dany Savoie, MAMH, Chandler
Aux municipalités et villes du territoire de la MRC de Bonaventure
Aux MRC adjacentes au territoire de la MRC de Bonaventure

CERTIFIÉE COPIE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold, directeur général et greffier-trésorier
MRC de Bonaventure, le 15 décembre 2023

DOCUMENT JUSTIFICATIF
du projet de Règlement numéro 2023-19
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”

Identification et explication du projet

Le projet de règlement 2023-19 vise la mise à jour de grandes affectations des sols (cartographie) pour la ville de New Richmond et la municipalité de Hope.

Voici donc, pour chacune des municipalités et villes touchées par cette modification, les changements proposés :

Carte numéro **AF – 2023 – 06 pour le numéro AF – 2024 - 06**

Affectation des sols du territoire du territoire municipalisé (tenure privée) de la MRC Bonaventure :

Mise à jour des affectations agricoles et urbaines de la ville de New Richmond pour donner suite à la décision 440320 (Voir Annexe A du présent document justificatif) de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ce, par l’exclusion d’une superficie de 4.38 ha sur le lot 5 320 476. Cette superficie avait antérieurement été incluse à la zone agricole. Il s’agit donc de remplacer la partie de l’affectation agricole exclue par l’affectation urbaine (voir Annexe B du présent document justificatif).

Mise à jour de l’affectation forestière dans le nord de la municipalité de Hope afin de représenter à l’intérieur de la municipalité l’affectation du territoire public (voir Annexe B du présent document justificatif) représentée au Plan d’affectation des terres publiques (PATP, année 2015). Une erreur s’était produite dans le Règlement 2021-08 modifiant le SADDR de le MRC de Bonaventure.

Carte numéro **AF – 2023 – 06.2 pour le numéro AF – 2024 – 06.2**

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de New Richmond :

Mise à jour des affectations agricoles et urbaines de la ville de New Richmond pour donner suite à la décision 440320 (Voir Annexe A du présent document justificatif) de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ce, par l’exclusion d’une superficie de 4.38 ha sur le lot 5 320 476. Cette superficie avait antérieurement été incluse à la zone agricole. Il s’agit donc de remplacer la partie de l’affectation agricole exclue par l’affectation urbaine (voir Annexe B du présent document justificatif).

Carte numéro **AF – 2023 – 06.10 pour le numéro AF – 2024 – 06.10**

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Hope :

Mise à jour de l’affectation forestière dans le nord de la municipalité de Hope afin de représenter à l’intérieur de la municipalité l’affectation du territoire public (voir Annexe B du présent document justificatif) représentée au Plan d’affectation des terres publiques (PATP, année 2015). Une erreur s’était produite dans le Règlement 2021-08 modifiant le SADDR de le MRC de Bonaventure.

Annexe A

DOCUMENT JUSTIFICATIF
Projet de règlement numéro 2023-19
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”

Décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), dossier 440320.